

## AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 15/2012 SEANCE PUBLIQUE

Le **18/01/2012** à **10H00** il sera procédé en séance publique, dans la salle de réunions de la Direction du Centre Hospitalier Ibn Sina, sise, Rue M'Fedel Charkaoui Rabat -Institut, à l'ouverture des plis concernant l'appel d'offres sur offre de prix relatif à l'achat d'articles hôteliers destinés aux divers établissements hospitaliers relevant du CHIS.

Le dossier d'appel d'offres est remis gratuitement aux concurrents, il peut être retiré auprès de la cellule de coordination des marchés de la Direction du CHIS à l'adresse sus-indiquée. Et téléchargé à partir de l'adresse électronique du portail des marchés publics : [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)

Le dossier d'appel d'offres peut être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent dans les conditions prévues à l'article 20 du règlement du 1er janvier 2009 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de centre hospitalier Ibn Sina ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle tel qu'il a été modifié et complété par décision N° 20 989 du 07 Avril 2010.

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27 et 29 du règlement précité.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de 10 000DH (dix Mille dirhams).  
Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis à la cellule de coordination des Marchés de la Direction du CHIS **avant 10H00 du 18/01/2012**. (date et heure limites),
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au Bureau d'Ordre de la Direction du CHIS à l'adresse précitée,

- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les échantillons, la documentation technique, ainsi que les listes de colisage exigées par le dossier d'appel d'offres doivent être déposées à la cellule de coordination des marchés de la Direction du Centre Hospitalier Ibn Sina avant **15 heures du 17/01/2012** (date et heure limites).

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 24 et 27 du règlement précité, à savoir :

### **1 - Dossier administratif comprenant**

- a. la déclaration sur l'honneur,
- b. la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent,
- c. l'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ;
- d. l'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
- e. le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ;
- f. Certificat d'immatriculation au registre du commerce.

Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des pièces visées aux paragraphes c, d et f ci-dessus, et à défaut, une déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque de tels documents ne sont pas délivrés par leur pays. .

### **2- Dossier technique comprenant :**

- a. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécuté ou à l'exécution desquelles il a participé ; comportant les indications prévues par l'alinéa 1),
- b. Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations avec indication de la nature de ces prestations, le montant,

les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et qualité du signataire ;

c. Le Cahier des Prescriptions Spéciales "C.P.S." signé à la dernière page avec la mention "Lu et approuvé", paraphé sur toutes les pages

d. Le Règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages.

**3- Dossier additif comprenant :**

a. Le Cahier des Prescriptions Spéciales "C.P.S." signé à la dernière page avec la mention "Lu et approuvé", paraphé sur toutes les pages

b. Le Règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages.

**4 - Offre financière comprenant :**

a. L'acte d'engagement,

b. Le bordereau des prix - détail estimatif,

**N.B : Toutes les pièces justificatives exigées par le dossier d'appel d'offres doivent être présentées en exemplaires originaux, ou à défaut en copies certifiées conformes aux originaux.**

**Le site Web de la Direction du CHIS : [www.chisrabat.ma](http://www.chisrabat.ma)**